

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-222
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : COMMANDE
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC

OBJET :
**CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC
: GESTION ET
EXPLOITATION
DE LA
FOURRIERE
AUTOMOBILE DE
CASTELNAUDARY
- CHOIX DU
CONCESSION-
NAIRE**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François
VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Préscillia
GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD Donne procuration à Préscillia GRANIER,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à François DEMANGEOT,
Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE,
Chantal BARTHES Donne procuration à Giovanni ZAMAI,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Hélène GIRAL,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Martine LACOMBE,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 13
OCTOBRE 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13 OCTOBRE 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE
EN DATE
DU 28 OCT. 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2022-129 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du service public de fourrière automobile et a donné son accord de principe pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à retenir un concessionnaire chargé de la gestion et de l'exploitation de ce service. A cette occasion, Monsieur le Maire avait été autorisé à engager la procédure correspondante.

Monsieur le Maire indique que suite à cette procédure, une seule offre a été reçue. Cette offre a été analysée et jugée conforme au cahier des charges.

Une négociation libre a été engagée par Monsieur le Maire et les services compétents auprès du candidat unique. Cette négociation portait principalement sur le montant de l'indemnité due par la ville au concessionnaire en cas de propriétaires défaillants et le type de véhicule concerné.

Conformément au contenu du rapport prescrit par l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, suite à la négociation, l'entreprise SEE BONNEFON Gérard sise 11400 CASTELNAUDARY a fait une nouvelle proposition au terme de laquelle la ville n'est redevable d'une indemnité qu'en cas d'intervention du fourrieriste sur des véhicules légers dont les propriétaires sont défaillants. L'offre de la SEE BONNEFON est dès lors classée 1ère au vu de l'application des critères de jugement des offres.

Cette offre correspond aux caractéristiques principales que doit assurer le concessionnaire telles qu'elles sont indiquées dans la délibération n°2022-129 du 23 juin 2022 (§ 2).

La durée du contrat de concession de service public est fixée à 3 ans fermes pouvant être prolongés de deux ans supplémentaires.

La rémunération du concessionnaire sera assurée substantiellement par une partie des résultats d'exploitation.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée du choix de l'entreprise SEE BONNEFON Gérard comme concessionnaire afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ENTERINE le choix de la société SEE BONNEFON en qualité de concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile à Castelnaudary,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 27 OCT. 2022
Par publication le : 28 OCT. 2022
Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le 28 OCT. 2022
ID : 011-211100763-20221020-DB2022222-DE